

DÉLIBÉRATION n° CA-17-12-2021-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 décembre 2021

Désignation d'un membre au Conseil documentaire
de l'université de Poitiers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210708-03 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date 8 juillet 2021 portant avis favorable à la majorité à la désignation de l'invité permanent avec voix consultative et à la désignation de l'usager relevant de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire au Conseil documentaire de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210624-5 de la Commission de la Recherche en date 24 juin 2021 portant avis favorable à l'unanimité à la désignation de l'usager relevant de la Commission de la Recherche au Conseil documentaire de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210624-6 de la Commission de la Recherche en date 24 juin 2021 portant avis favorable à l'unanimité à la désignation de l'invité permanent avec voix consultative relevant de la Commission de la Recherche au Conseil documentaire de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-24-09-2021-04 du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2021 portant avis favorable à l'unanimité à la désignation des membres au Conseil documentaire ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Est désigné par l'UFR Sciences humaines et art pour siéger au Conseil documentaire de l'université de Poitiers :

M. Vladimir AGRIGOROEI

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

27 votants

Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

Article 3 : Composition

La liste des sept (7) titulaires et sept (7) suppléants enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs choisis parmi les interlocuteurs du Service commun de la documentation désignés par les composantes, est la suivante :

Titulaires		Suppléants	
Composante	Représentant	Composante	Représentant
UFR Sciences économiques	Marc POURROY	UFR Droit et sciences sociales	Adrien LAUBAT
ENSI Poitiers	Jean-Yves CHENEBAULT	UFR Sciences fondamentales et appliquées	Philippe CARRÉ
UFR Sciences humaines et arts	Vladimir AGRIGOROEI	UFR Lettres et langues	
Faculté des Sciences du sport	Nicolas EPINOUX	UFR Médecine-Pharmacie	Jean-Pierre TASU
IUT 16	Fabrice WATTEAU	IUT 86	Majdi KHOUDEIR
IPAG		IAE	Yves ROY
IRIAF	Jean-Marc BASCANS	INSPE	Patrick MASPEYROT

Les invités permanents avec voix consultative désignés par la Commission de la Recherche (1 membre) et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (1 membre) sont les suivants :

- **Cécile TREFFORT**, *désignée par la Commission de la Recherche*
- **Céline MAGNANT**, *désignée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire*

Les membres usagers désignés par la Commission de la Recherche (1 membre) et par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (1 membre) sont les suivants :

- **Yann DYONIZIAK**, *désigné par la Commission de la Recherche*
- **Marie LAUTOUR**, *désignée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire*

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL



UNIVERSITE DE POITIERS

20 DEC. 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.